40 ans d'expertise en sécurité et technologies laser au service de vos enjeux les plus critiques.

Personne Informée en Sécurité Laser

Niveau 1 / Réf : SE.1

La prévention des risques découlant de la mise en œuvre des machines laser passe par la sensibilisation et la formation du personnel exposé au rayonnement laser et par l'application scrupuleuse des consignes de sécurité imposées, notamment par les directives européennes et par les normes officielles.

Informations pratiques

DATES (E-LEARNING)
En permanence

ORGANISATION
Formation en visio.
Formation également disponible en intra, en visio ou sur site, sur demande.
Contactez-nous.

DURÉE
1h15
TARIFS
200 € HT

RESPONSABLE TECHNIQUE/PÉDAGOGIQUE :
Franck RIGOLET
EN SITUATION DE HANDICAP ?
Contacter notre référent à referent.handicap@irepa-laser.com

Informations clés

PRÉREQUIS
Aucun

CLASSES ACCESSIBLES
Classe 1 ; Classe 1M ; Classe2 ; Classe 2M.
(Machines intégrant éventuellement des lasers de classe 3 ou 4)

VALIDATION
Validation du niveau de compétence préparé par un quiz.
Remise d'un certificat de réalisation niveau PISL.

RESPONSABLE TECHNIQUE/PÉDAGOGIQUE :
Franck RIGOLET

Objectifs de la formation

- Identifier les risques généraux inhérents à l'utilisation des lasers.
- Comprendre et donc respecter les consignes de sécurité qui sont imposées.
- Assurer sa propre sécurité et celle de son environnement.

Public concerné

- Personnes intervenant à proximité des appareils à laser et n'ayant pas accès à des niveaux de rayonnement supérieur à l'Exposition Maximale Permise (EMP).
- Classes autorisées : Classe 1 ; Classe 1M ; Classe2 ; Classe 2M. (Machines intégrant éventuellement des lasers de classe 3 ou 4)
- Opérateurs, chargés de production, tout personnel étant amené à côtoyer un système laser.

Programme

Contenu de la formation

• Les technologies lasers
• Les risques optiques et effets biologiques
• Les risques associés à la mise en œuvre des lasers
• Réglementation et normalisation
• Les limites d'exposition
• L'analyse de risques
• Les mesures de protection et de prévention
• Analyse d'accidents

Références

• Directive Européenne 2006/25/CE du 5 avril 2006
• Décret 2010-750 du 2 juillet 2010
• Art R.4452-1 à 4452-31 du Code du Travail